

# AVIGNON

## Ville d'exception

Pôle Vivre ensemble  
Département Sports et Loisirs  
Direction Accueil Loisirs Jeunesse  
Base de loisirs de la Barthelasse  
Tél : 04 13 60 51 60

### DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa.

Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Mr Claude NAHOUM, adjoint au Maire, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune

### DECIDE

**Article 1 :** La ville d'Avignon met à disposition à l'Association des Iles Barthelasse et Piot représentée par le Président Mr AUZET Jean Luc le site de la Base de loisirs de la Barthelasse située au 8 chemin de la Barthelasse le Dimanche 08 Février 2026.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux

**Article 3 :** La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville D'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 02/02/2026

Parvenu en Préfecture le 06/02/2026  
Publié le 09/02/2026



Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Mr Claude NAHOUUM